



PROCÈS-VERBAL

des opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017
fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article
53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation
professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux
fonctions de notaire

Séance du 18 avril 2019

Tirage au sort pour la zone n° 8202 – Bourg-en-Bresse

Le 18 Avril 2019, dans les locaux du ministère de la justice, sis 13 Place Vendôme – 75001 Paris, se sont déroulées, pour la zone n° 8202 – Bourg-en-Bresse, les opérations de tirage au sort prévues par l'arrêté du 24 janvier 2017 fixant les modalités des opérations de tirage au sort prévues à l'article 53 du décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire.

Etaient présents lors des opérations de tirage au sort mentionnées au chapitre IV de l'arrêté susmentionné :

- M. Thibaud BEDEL, rédacteur, premier secrétaire ;
- M. Grégory DUGUÉ, rédacteur, second secrétaire ;
- M. Cyril ROLLET, rapporteur de l'Autorité de la concurrence ;
- Mme Marie-Christine LARCHER, représentante du Conseil supérieur du notariat ;
- M. François BEHMOIRAS, magistrat judiciaire en poste au Ministère de la Justice à la Direction des affaires civiles et du Sceau.

CR Au¹ FB

La séance a débuté le 18 Avril 2019 à 11 heures 01.

*
* *
*

Pour la zone considérée :

Le premier secrétaire de séance a compté 12 bulletins.

Le second secrétaire de séance a compté :

- 23 demandes de création d'offices enregistrées.
- 11 demandes n'ayant pas donné lieu à constitution d'un bulletin, se répartissant ainsi :
 - 0 demandes surnuméraires ;
 - 11 demandes ayant fait l'objet d'une renonciation ;
 - 0 demandes caduques.

Il a été constaté que le nombre de bulletins correspond ~~/ne correspond pas~~¹ au nombre de demandes enregistrées auquel a été soustrait celui des demandes n'ayant pas donné lieu à la constitution d'un bulletin.

(en cas de non-concordance, il est indiqué les vérifications auxquelles il a été procédé. Si l'anomalie persiste, il est indiqué les conséquences qui en ont été tirées).

¹ Rayer la mention inutile.

Les opérations de tirage au sort prévues au chapitre IV de l'arrêté susmentionné se sont déroulées comme suit :

(les opérations sont décrites en précisant le nom des personnes y ayant procédé. En cas d'anomalie constatée, il est indiqué les vérifications effectuées la conclusion tirée quant à la validité des opérations déjà réalisées et, le cas échéant, la nécessité de les réitérer).

Les personnes susmentionnées ont procédé / ~~n'ont pas procédé~~ aux opérations de tirage au sort conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2017.

CR 14₃
TB FB

Les demandes ayant donné lieu à la constitution d'un bulletin ont été classées comme indiqué dans le tableau ci-dessous² :

N° de zone	N° de demande	Horodatage	Classement après tirage au sort
8202	00051149	01/02/2019 14:00:49.293193	2
8202	00053312	01/02/2019 14:02:56.658181	1
8202	00056297	01/02/2019 14:08:09.530215	11 11
8202	00057125	01/02/2019 14:10:19.077688	6
8202	00062102	01/02/2019 14:47:54.846066	9
8202	00063689	01/02/2019 15:22:36.482290	8
8202	00065060	01/02/2019 16:07:15.873748	5
8202	00066693	01/02/2019 17:42:45.308355	7
8202	00067065	01/02/2019 18:05:13.619796	4
8202	00067920	01/02/2019 19:06:25.739634	3
8202	00068084	01/02/2019 19:15:31.535207	10
8202	00073972	02/02/2019 13:47:55.330487	12 12

FB CR
TB
AG

FB CR
TB
AG

A l'issue du tirage au sort, il a été procédé aux opérations de vérification prévues à l'article 15 de l'arrêté susmentionné.

(il est fait mention du résultat de ces vérifications. En cas de non concordance entre les classements inscrits sur le procès-verbal et sur le tableau de vérification, il est procédé conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté susmentionné).

concordance OK

² Les trois premières colonnes du tableau sont pré-remplies avant le tirage au sort à partir de l'extraction de la liste mentionnée au V de l'article 6 de l'arrêté susmentionné à partir de laquelle les bulletins ont été constitués.

AG CR 4
AG TB FB

Observations complémentaires :

(il sera fait mention, notamment, des éventuelles interruptions de séance et de la personne à laquelle la clé du local a été remise en application de l'article 17 de l'arrêté susmentionné)

rien

La séance a été levée le 18 avril 2019 à heures 05.

*

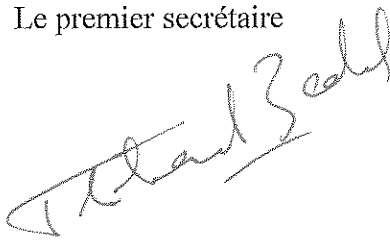
* *

Le présent procès-verbal sera publié sur le portail du ministère de la justice dédié aux officiers publics ou ministériels.

CA
AG 5 CP
TJB FB

Paris, le 18 avril 2019.....

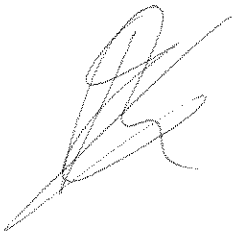
Le premier secrétaire



Le second secrétaire



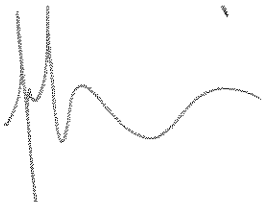
Le rapporteur de l'Autorité
de la concurrence



Le représentant du Conseil
supérieur du notariat



Le magistrat



Zone 8202 - Bourg-en-Bresse
Liste des demandes surnuméraires

Date de dépôt	Numéro demande	Zone	Numéro de la première demande horodatée par ce demandeur	Date de dépôt
État néant				

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



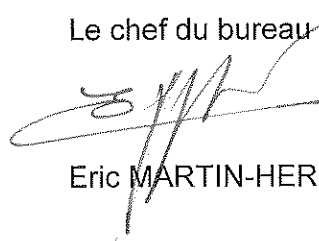
17 AVR. 2019

Eric MARTIN-HERSENT

Zone 8202 - Bourg-en-Bresse
Liste des demandes ayant fait l'objet d'une renonciation

Date de dépôt	Numéro demande	Date de la renonciation	Zone
01/02/2019 à 14:02:13.610259	52645	17 mars 2019	8202
01/02/2019 à 14:02:18.589276	52727	29 mars 2019	8202
01/02/2019 à 14:02:49.135638	53207	11 mars 2019	8202
01/02/2019 à 14:19:00.172139	59267	29 mars 2019	8202
01/02/2019 à 14:19:25.005472	59353	26 mars 2019	8202
01/02/2019 à 14:37:42.987247	61453	27 mars 2019	8202
01/02/2019 à 17:13:18.398041	66211	19 mars 2019	8202
01/02/2019 à 19:49:31.530777	68573	31 mars 2019	8202
01/02/2019 à 20:21:26.362531	69168	19 mars 2019	8202
01/02/2019 à 22:46:42.847121	70770	29 mars 2019	8202
02/02/2019 à 03:57:19.644699	71701	22 mars 2019	8202

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT

17 AVR. 2019

Zone 8202 - Bourg-en-Bresse
Liste des demandes caduques article 51 et 52 du décret n°73-609

Date de Dépôt	Numéro demande	Zone	Motif
Etat néant			

Le chef du bureau des officiers ministériels et de la déontologie



Eric MARTIN-HERSENT 7 AVR. 2019